

Numéro	CFVU/2025-05-06/01
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	07/05/2025
Date de mise en ligne sur internet (externe)	07/05/2025
Date de transmission au Recteur	07/05/2025



**Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne**

-
**Délibération du 6 mai 2025 portant résultat de l'élection de la personnalité extérieure
représentant d'une mutuelle étudiante**

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6 ;

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leur article 21 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 712-6 du code de l'éducation et de l'article 21 des statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, la commission de la formation et de la vie universitaire comprend une personnalité extérieure élue en qualité de représentant d'une mutuelle étudiante ;

CONSIDÉRANT que la personnalité extérieure élue en qualité de représentant d'une mutuelle étudiante est élue par les représentants usagers membres de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université ;

ÉLIT en qualité de personnalité extérieure représentant d'une mutuelle étudiante :

- Monsieur ROMEIRA Cédric.

Délibération CFVU/2025-05-06/01	
Nombre de représentants usagers en exercice (pour rappel)	16
Nombre de représentants usagers présents ou représentés	15
Nombre de voix (Madame SUARD Ariane)	0
Nombre de voix (Madame RADY Ghita)	0
Nombre de voix (Monsieur ROMEIRA Cédric)	13

Paris, le 6 mai 2025

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.